

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

-----  
**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**  
-----

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

**MEMEBRES EN EXERCICE** : 15

**PRESENTS** : OFFRET M, CAPITAINE R, MERRIEN D, DENIS C, BOUGAN M, LE PERU B, PETIT S, LE PESSOT E, NICOL J, MALEGOL J, LOZAHIC C, DAVAÏ E, NICOL PY, BESCO V, NEVEUX D.

**ABSENTS** : Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MALEGOL J

**Rapport n° 1: Installation de Mme DAVAÏ Emmanuelle, nouvelle conseillère municipale**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, suite à la démission de Mme Valérie FRALEU LAVILLE, en date du 27 novembre, conformément à l'article L 270 du code électoral, que la réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal, a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, à savoir Mme DAVAÏ Emmanuelle.

**Rapport n° 2 : Désignation de la nouvelle conseillère communautaire**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, suite à la démission de Mme Valérie FRALEU LAVILLE, en date du 27 novembre, du mode de désignation de la nouvelle conseillère communautaire, à la lecture de l'article L 273-10 du code électoral :

- lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu
- lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

A ce titre, le siège de conseiller communautaire doit être pourvu, par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, à savoir Mme LE PESSOT Elodie.

Par courrier en date du 3 décembre 2015, Mme LE PESSOT Elodie fait savoir qu'elle ne souhaite pas siéger en tant que conseiller communautaire et démissionne de ce poste.

En cas de refus et de démission, le siège de conseiller communautaire doit être pourvu, par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, à savoir Mme LOZAHIC Caroline.

Par courrier en date du 3 décembre 2015, Mme LOZAHIC Caroline fait savoir qu'elle ne souhaite pas siéger en tant que conseiller communautaire et démissionne de ce poste.

Le candidat suivant de la liste, Mme MALEGOL Julie, premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, accepte de siéger dans cette instance et devient de fait, nouvelle conseillère communautaire.

### **Rapport n° 3 : Schéma de mutualisation - Convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la commune et LTC (bureau d'études communautaire)**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, de la possibilité de mise à disposition du bureau d'études de Lannion Trégor Communauté pour accompagner la commune dans le cadre de futurs projets (opérations de bâtiment, de voirie, de réseaux, d'aménagement urbain). A ce titre, une proposition de convention générique d'adhésion au service commun « bureau d'étude » est proposée à CAVAN.

Cette convention a pour objet de fixer le cadre des prestations de services ponctuelles assurées par LTC pour le compte de la commune, aussi bien que pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations. Une telle prestation de service est exonérée de concurrence et de publicité – chaque prestation donnant lieu à la signature d'une convention particulière propre à chaque opération de travaux.

Cette convention est signée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et jusqu'au 31 août 2018. L'adhésion à cette convention cadre est fixée à 100 € par an par commune. Pour une assistance ponctuelle, la commune paiera 36.18 € de l'heure de temps passé par les agents du bureau d'études de LTC à son service. Ce tarif s'appliquera en particulier aux études préalables à la détermination d'un coût prévisionnel des travaux de l'opération concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention cadre avec LTC, pour la réalisation de prestations de services.

### **Rapport n° 4 : Aménagement du centre bourg : Convention particulière de mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (bureau d'études communautaire)**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, de la proposition de LTC de signer une convention particulière concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération de

voirie – réseaux – aménagement urbain. Cette opération porte sur un linéaire d'environ 1000 ml pour un coût prévisionnel de 920 000 € HT.

L'objet de la convention est de définir le contenu et les modalités de travail en commun entre la commune et LTC ainsi que l'aspect financier.

Ainsi :

- Pour une assistance à maîtrise d'ouvrage ponctuelle, la commune paiera 36.18 € par heure de temps passé par les agents du Bureau d'Etudes de LTC pour les études préalables à la détermination du coût prévisionnel des travaux
- Pour la mise à disposition du Bureau d'Etudes de LTC pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'opération d'aménagement de voirie – réseaux – aménagement urbain, la commune paiera à LTC un montant correspondant à 2.5 % du montant HT des travaux soit 23 000 € (ce montant est estimatif et constitue un maximum).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention avec LTC, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

#### **Rapport n° 5 : Rapport Assainissement 2014**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport préparé par la DDTM, concernant le service public de l'assainissement collectif pour l'année 2014.

Monsieur Le Maire précise que le rapport présente :

- Les caractéristiques techniques du service public
- La tarification et les recettes du service public
- Les indicateurs de performance du service
- Le financement des investissements du service
- Les actions de solidarité et de coopération décentralisée
- Le prix global de l'eau et de l'assainissement

#### **Rapport n° 6 : Transfert des emprunts « Assainissement » à Lannion Trégor Communauté**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » vers Lannion Trégor Communauté, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la nécessité de transférer également les contrats en cours vers l'intercommunalité et notamment les emprunts indiqués ci-dessous :

<b>COMMUNE DE CAVAN TRANSFERT EMPRUNTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT</b>			
<b>BUDGET</b>	<b>ORGANISME PRÊTEUR</b>	<b>N° DU CONTRAT</b>	<b>CAPITAL RESTANT DÙ AU 01/01/2016</b>
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00293507172	386 846.93 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00008394838	36 016.22 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00008394437	36 587.77 €
ASSAINISSEMENT	CREDIT AGRICOLE	N° 00008394833	2 644.77 €
<b>TOTAL DE L'ENCOURS AU 01/01/2016 CREDIT AGRICOLE</b>			<b>462 095.69 €</b>
<b>TOTAL DE L'ENCOURS DE CAVAN TRANSFERE AU 01/01/2016</b>			<b>462 095.69 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de transférer à Lannion Trégor Communauté, l'ensemble des prêts indiqués ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce transfert.

**Rapport n° 7: Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant adoption du budget 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1, qui précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité, avant l'adoption du budget principal 2015, d'engager certaines dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget Primitif 2015, les dépenses d'investissement suivantes :

**Budget Général**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2015	Montant autorisé avant le vote du budget (25 %)
20	Immobilisation incorporelles	39 900 €	9 975.00 €
21	Immobilisation corporelles	110 405 €	27 601.25 €
23	Immobilisation en cours	128 400 €	32 100.00 €
Total		278 705 €	69 676.25 €

**Rapport n° 8 : Formation des commissions**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la formation de cinq commissions permanentes, ouvertes à tous les élus du Conseil Municipal, suite à la démission de Mme FRALEU LAVILLE Valérie, le Maire étant membre de droit de toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la création de cinq commissions municipales formées de la façon suivante :

**Personnel et vie scolaire :**

Président: Elodie LE PESSOT

Membres : Catherine DENIS – Emmanuelle DAVAÏ – Véronique BESCO – Caroline LOZAHIC

**Patrimoine et urbanisme :**

Président : René CAPITAINE

Membres : Michel BOUGAN – Julie MALEGOL – Sébastien PETIT - Benoit LE PERU  
– Daniel MERRIEN – Didier NEVEUX – Jérémy NICOL

**Voirie et réseaux** :

Président: Benoit LE PERU

Membres : Michel BOUGAN – Julie MALEGOL – Sébastien PETIT – Pierre Yves NICOL

**Finance et vie associative** :

Président : Catherine DENIS

Membres : Caroline LOZAHIC – Daniel MERRIEN - Didier NEVEUX – René CAPITAINE – Pierre Yves NICOL

**Communication – culture et affaires sociales** :

Président : Daniel MERRIEN

Membres : Caroline LOZAHIC – Catherine DENIS – René CAPITAINE - Véronique BESCO

**Rapport n° 9 : Election et nomination des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à la démission de Mme FRALEU LAVILLE, de désigner les membres du Conseil d'Administration du CentreCommunal d'Action Sociale.

Monsieur OFFRET précise que le Conseil d'Administration comprend le Maire qui en est le Président, des membres du Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire et non membres du Conseil Municipal et rajoute que le maximum de membres de chaque catégorie ne doit pas être supérieur à sept, avec parité obligatoire entre élus du Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire.

Sont désignés à l'unanimité, les membres ci dessous pour le représenter au Conseil d'Administration du CCAS :

- Daniel MERRIEN – Catherine DENIS – Véronique BESCO – Emmanuelle DAVAÏ

**Rapport n° 10 : Nomination des délégués du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, suite à la nomination de Julie MALEGOL en tant que conseiller communautaire, de la nécessité de nommer un nouveau délégué au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des ordures ménagères (SMICTOM).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes :

Délégués titulaires : Daniel MERRIEN – Pierre Yves NICOL

**Rapport n° 11: Cession terrain à la société PLASTIDIS**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, d'une demande d'acquisition d'une parcelle communale pour une contenance d'environ 296 m<sup>2</sup>, de la part de la société Plastidis installée sur la zone de Kerbiquet.

Monsieur Le Maire propose de céder cette parcelle au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, avec prise en charge des frais de géomètre et frais de notaire par la société Plastidis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la vente de ce terrain à 5 € le m<sup>2</sup>, avec prise en charge des frais de géomètre et frais de notaire par la société Plastidis et autorise Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.